



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2022

Date de convocation : 27/09/2022

Date d'affichage : 27/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Alain NOEL, Pascal CAILLY, Gilbert BAUDER, Florence COSSARD, Armelle POIRIER, Jonathan DESGROISILLES, Stéphanie LEVILLAIN, Priscille CLEMENT,

Etaient Absents : Claude PETITEVILLE a donné pouvoir à Pascal LEGOIS
Dominique CATEL a donné pouvoir à Anne-Marie ARTUR
Véronica TROGLIA
Alain DEHAIS

Secrétaire de séance : Ronald SAHUT

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	19
Présents	15
Pouvoirs	2
Votants	17

OBJET :

**DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE CORENTIN
ANSQUER PAR LE CERCLE DE LUTTE DIEPPOIS**

Monsieur le Maire a reçu un mail du Cercle de Lutte Dieppoise sollicitant la Commune pour la location d'une salle 2 week-ends dans l'année scolaire afin d'y organiser une soirée crêpe et une soirée loto.

L'association recherche, vu son budget peu conséquent, une salle à un prix raisonnable, voire si possible gratuite.

Compte-tenu des manifestations que l'association souhaite organiser, la salle Corentin Ansquer semble la salle la plus appropriée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- De refuser la mise à disposition à titre gratuit de la salle Corentin Ansquer
- De donner la possibilité à cette association d'effectuer une location aux tarifs en vigueur.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le : 25 OCT 2022

Affiché le : 26 OCT 2022

Notifié le :

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN - 53, Avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.



Le Maire,